

La saison des moins jeunes

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **2 (1972)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830227>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Or, ce contribuable rentier qui recevra ce treizième mois devra payer, pendant deux ans, environ Fr. 44.— par année (canton et commune) en supplément de son impôt de Fr. 730.— environ, si la rente est prise à 100 %. Mais si celle-ci n'intervenait que pour le 80 % de son montant, le supplément d'impôt ne serait plus que d'environ Fr. 30.— par année (outre l'impôt normal annuel qui, pris à 80 %, deviendrait Fr. 520.—). L'économie serait de toute manière appréciable. **André Margairaz**

Si l'on résume la situation, trois gros défauts ressortent:

1. Le rentier AVS, du fait du taux de progression, va voir ses impôts augmenter dans une proportion plus forte que sa rente.
2. Il devra faire pendant deux ans les frais du 13^e mois unique, puisque la période d'assujettissement est de deux ans.
3. Le rentier vaudois est le seul rentier romand à subir l'imposition de ses rentes à 100 %.

Mais cela n'est pas tout:

Comme le relève fort justement notre chroniqueur AVS attiré dans le numéro 6 d'« Aînés », ce canton de Vaud, si impitoyable envers les revenus des retraités, a bouclé les comptes de 1971 avec un bénéfice de Fr. 885.846.76... alors qu'il avait été prévu un déficit de Fr. 2.662.761.—. Ainsi, le seul canton romand qui taxe ses retraités au maximum fait un bénéfice important, en regard du déficit prévu.

Il est donc fortement probable que le canton de Vaud aurait les moyens de ramener son taux d'imposition. Nous proposons 80 % au plus, c'est-à-dire que nous ne ferons pas opposition si Vaud suit Argovie et descend jusqu'à 60 % mais qu'en revanche nous ne saurions tolérer un abattement qui soit inférieur à celui de la majorité des cantons suisses.

Mais nous ne pouvons pas nous arrêter à cette mesure fort modeste. Au-delà des exemples chiffrés présentés, notre enquête nous révèle que le taux de progression présente de graves défauts. Il faut donc procéder à sa révision pour qu'il remplisse aussi un rôle social. Nous avouons volontiers notre modeste compétence dans les domaines technique, juridique et politique qu'une telle révision nécessite. Par contre, sur le plan humain nous sommes compétents: et là il saute aux yeux que la politique fiscale vaudoise met de nombreux retraités dans le terrible dilemme qui consiste à avoir trop pour mourir mais pas assez pour vivre. Nous proposons donc également une exonération totale, au moins sur les rentes minimales, au mieux jusqu'à concurrence d'un plafond à déterminer en fonction de la conjoncture.

Le texte de la pétition

Considérant que

1. Vaud est le seul canton romand à maintenir l'imposition des rentes AVS à 100 %, alors que la majorité des cantons suisses ne prend en considération que le 80 %;
2. le canton de Vaud a réalisé pour l'exercice 1970-71 un bénéfice de près d'un million de francs;

et que

3. si la 8^e révision de l'AVS constitue un progrès réjouissant, ce progrès se trouve largement atténué par une politique fiscale implacable à l'endroit des petits rentiers:

les personnes soussignées demandent instamment au Grand Conseil du canton de Vaud d'examiner rapidement les trois points suivants:

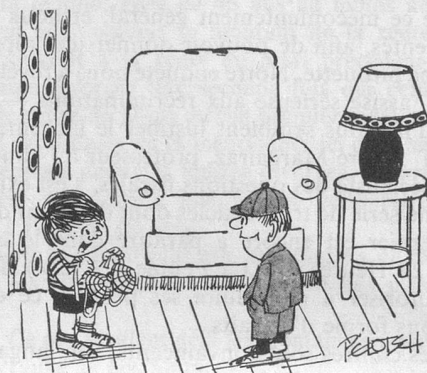
- A. la révision de la politique fiscale à l'égard des retraités, notamment la transformation du taux de progression;
 - B. l'exonération fiscale des rentes jusqu'à concurrence d'un plafond à déterminer en fonction de la conjoncture;
 - C. l'abattement du taux d'imposition des rentes AVS à 80 %
- AU PLUS. **J.-P. Rageth.**

Qu'est-ce qu'une pétition ?

Contrairement à l'initiative ou au référendum, la pétition n'est que l'expression d'un vœu, le souhait d'un certain nombre de citoyens. Tout le monde peut signer une pétition et il est souhaitable que vous la fassiez signer autour de vous: enfants, petits-enfants, neveux, cousins, etc.: On vous fait confiance pour que tout le canton de Vaud signe!

Comment signer la pétition ?

Des listes seront à disposition au bureau du journal jusqu'au 15 novembre 1972. Il suffit de téléphoner ou d'écrire et nous vous en enverrons autant d'exemplaires que vous le souhaitez. Il est aussi possible de venir signer ici, passage Saint-François 10, 1003 Lausanne, tél. 22.34.29.



— Ça, c'est celui de ma soeur. Mais si tu voyais celui de la bonne..!

(Dessin de Pelotsch - Cosmopress).

La saison des moins jeunes

500 hôtels suisses offrent aux possesseurs d'abonnements des CFF pour personnes âgées des prix forfaitaires réduits durant les demi-saisons. L'abonnement est délivré aux femmes de plus de 62 ans et aux hommes de plus de 65 ans au prix réduit de Fr. 60.— (au lieu de Fr. 300.—). Selon les catégories d'hôtels, le prix forfaitaire est fixé entre Fr. 10.— et Fr. 35.— par nuit avec petit déjeuner et taxe de séjour. La « saison des moins jeunes » s'étend du 1^{er} avril au 30 juin (sauf Pâques et Pentecôte), du 1^{er} septembre au 15 décembre et du 10 au 31 janvier. Une liste de tous les hôtels concédant ces avantages est délivrée par la Société suisse des hôteliers, 31, Monbijoustrasse, 3001 Berne.

Centre spécialisé de verres de contact



Schmutz
lunetterie optique

20, Petit-Chêne, tél. 23 01 36, Lausanne

Lunettes spéciales, ultralégères avec un champ visuel doublé, pour **opérés de cataracte.**